

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS379/13
19 janvier 2012

(12-0342)

Original: anglais

ÉTATS UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET DROITS COMPENSATEURS DÉFINITIFS VISANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE

Modification de l'Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2012 et adressée par la délégation de la Chine et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant du différend *États-Unis – Droits antidumping et droits compensateurs définitifs visant certains produits en provenance de Chine* (DS379), nous avons l'honneur de vous informer que la Chine et les États-Unis sont mutuellement convenus de modifier le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD), qui a été initialement établi conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* de manière qu'il arrive à expiration le 25 avril 2012.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux membres de l'Organe de règlement des différends.

Pour la République populaire de Chine

Pour les États-Unis

S.E. M. Yi Xiaozhun
Ambassadeur

S.E. M. Michael Punke
Ambassadeur
